

# ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE PARITAIRE ACP-UE

ACP-EU 102.039/16/def

## RÉSOLUTION<sup>1</sup>

### sur la situation préélectorale et en matière de sécurité en République démocratique du Congo

*L'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE,*

- réunie à Windhoek (Namibie) du 13 au 15 juin 2016,
- vu les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies sur la République démocratique du Congo, en particulier la résolution 2198(2015) sur la reconduction du régime de sanctions contre la République démocratique du Congo et le mandat du groupe d'experts ainsi que la résolution 2277(2016), qui a reconduit le mandat de la mission de stabilisation des Nations unies en République démocratique du Congo (MONUSCO) pour un an,
- vu l'accord de partenariat révisé de Cotonou,
- vu la charte africaine des droits de l'homme et des peuples de juin 1981,
- vu la charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance,
- vu la déclaration de Nairobi de décembre 2013,
- vu l'accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région signé en février 2013 à Addis-Abeba,
- vu le rapport du groupe d'experts des Nations unies sur la République démocratique du Congo publié le 12 janvier 2015,
- vu le rapport annuel du haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme du 27 juillet 2015 sur la situation des droits de l'homme et les activités du Bureau conjoint des Nations unies pour les droits de l'homme en République démocratique du Congo,
- vu la déclaration du président du Conseil de sécurité des Nations unies du

---

<sup>1</sup> Adopté par l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE le 15 juin 2016 à Windhoek (Namibie).

9 novembre 2015 sur la situation en République démocratique du Congo,

- vu les rapports du secrétaire général des Nations unies du 9 mars 2016 sur la mission de stabilisation des Nations unies en République démocratique du Congo ainsi que sur la mise en œuvre de l'accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région,
  - vu le communiqué de presse du 16 février 2016 publié par l'Union africaine, les Nations unies, l'Union européenne et l'Organisation internationale de la Francophonie sur la nécessité d'un dialogue politique ouvert à tous en République démocratique du Congo et vu l'engagement de ces organisations à soutenir les acteurs congolais dans leurs efforts en vue de la consolidation de la démocratie dans le pays,
  - vu les résolutions précédentes du Parlement européen sur la République démocratique du Congo, en particulier celles du 9 juillet 2015, du 17 décembre 2015 et du 10 mars 2016,
  - vu les conclusions du Conseil de l'UE sur la République démocratique du Congo, du 23 mai 2016,
  - vu le rapport annuel de l'Union européenne sur les droits de l'homme et la démocratie adopté par le Conseil le 22 juin 2015,
  - vu les déclarations de la vice-présidente de la Commission et haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, ainsi que de sa porte-parole, sur la situation en République démocratique du Congo, en particulier celles du 25 janvier 2015 et du 12 octobre 2015,
  - vu les déclarations locales de l'Union européenne du 21 octobre 2015 sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo, et du 19 novembre 2015 dans la foulée du lancement du dialogue national en République démocratique du Congo, respectivement,
  - vu le communiqué de presse commun du 2 septembre 2015 du groupe des envoyés et représentants internationaux pour la région des Grands Lacs de l'Afrique sur les élections en République démocratique du Congo,
  - vu la Constitution congolaise du 18 février 2006,
  - vu l'article 18, paragraphe 2, de son règlement,
- A. considérant que Joseph Kabila est président de la République démocratique du Congo depuis 2001; considérant que les prochaines élections présidentielles et législatives doivent avoir lieu en novembre 2016 et que le mandat du président Kabila expire le 20 décembre 2016; considérant que la Constitution de ce pays limite le nombre de mandats de son président à deux seulement;
- B. considérant que, le 15 avril 2016, la commission électorale nationale indépendante (CENI) a déclaré que l'élaboration d'une nouvelle liste électorale débiterait en

juillet 2016 et pourrait durer trois ans, et qu'elle a annoncé, le 18 mars 2016, qu'elle ne serait pas en mesure d'organiser des élections présidentielles et législatives comme prévu, alors que l'Organisation internationale de la Francophonie soutient que trois mois pourraient suffire pour mettre à jour les listes électorales;

- C. considérant que cette situation a donné lieu à des accusations de la part de l'opposition politique congolaise selon lesquelles le président Kabila et son gouvernement tenteraient d'user de moyens administratifs et techniques pour retarder les élections et rester au pouvoir au-delà du mandat prévu par la Constitution;
- D. considérant qu'une première tentative de modification de la loi électorale congolaise, particulièrement en son article 8, a échoué en 2015 du fait de la forte opposition et de l'importante mobilisation de la société civile; considérant que ces tentatives ont entraîné un accroissement des tensions politiques, des troubles et des violences dans le pays;
- E. considérant que les prochaines élections présidentielles et législatives sont d'une importance capitale et que leur tenue dans les délais, dans la paix et la transparence, contribuerait largement à consolider les progrès que la République démocratique du Congo a effectués depuis plus de dix ans;
- F. considérant qu'en juin 2014, l'Union européenne a dépêché une mission de suivi des élections en République démocratique du Congo, qui a souligné la nécessité d'actualiser les listes électorales, de garantir des conditions de concurrence loyale entre les candidats ainsi que de renforcer la protection des libertés publiques, d'établir un mécanisme équitable de règlement des litiges électoraux et de lutter contre l'impunité;
- G. considérant que, le 28 novembre 2015, le président Kabila a appelé de ses vœux l'ouverture d'un dialogue national; considérant que, par la suite, l'Union africaine a nommé Edem Kodjo, ancien Premier ministre togolais, au poste de médiateur du dialogue politique national; concernant que deux grands groupes d'opposition (G7 et la Dynamique de l'opposition) ont rejeté les conclusions de M. Kodjo, qui ne reflètent pas, selon eux, la situation présente sur le terrain, et refusent jusqu'à ce jour de participer au dialogue parce qu'ils le considèrent comme une tactique dilatoire et non comme une initiative sincère, ouverte à tous et démocratique;
- H. considérant que l'Union africaine, les Nations unies, l'Union européenne et l'Organisation internationale de la Francophonie ont souligné conjointement l'importance du dialogue et de la recherche d'un accord entre les acteurs politiques qui respecte la démocratie et l'état de droit, et ont pressé tous les acteurs politiques congolais de coopérer pleinement avec Edem Kodjo;
- I. considérant que, au cours des derniers mois, les groupes de défense des droits de l'homme ont fait continuellement état de l'aggravation de la situation en ce qui concerne les droits de l'homme et la liberté d'expression et de réunion en République démocratique du Congo, y compris le recours à une force excessive contre des manifestants pacifiques, des journalistes, des dirigeants politiques et d'autres qui

s'opposent aux tentatives visant à permettre au président Joseph Kabila de se maintenir au pouvoir au-delà de la limite des deux mandats fixée par la Constitution;

- J. considérant que des êtres humains ont perdu la vie ou ont été blessés à la suite d'actes de répression; considérant que d'autres personnes ont fait l'objet d'arrestations arbitraires ou de procès répondant à des motivations politiques; considérant que, d'après les informations disponibles, la liberté de la presse se trouve limitée par les menaces et les agressions dont les journalistes sont la cible, tel qu'établi par *Reporters sans frontières* et *Journalistes en danger*, qui a répertorié 72 cas d'attaques contre des journalistes et médias, ainsi que par la fermeture de médias; considérant que les Nations unies et plusieurs organisations de défense des droits de l'homme ont affirmé que des agents de l'État s'étaient rendus coupables de nombreuses violations des droits de l'homme et que le pays n'enregistrait guère de progrès lorsqu'il s'agissait de traduire les principaux auteurs de ces exactions devant la justice;
- K. considérant que la sécurité en République démocratique du Congo continue à se détériorer, en particulier dans les zones situées à l'est et au sud-est du pays, et qu'il est fréquemment fait état de violations des droits de l'homme et du droit international, y compris des attaques ciblées contre des civils, des exécutions extrajudiciaires, des enlèvements, l'enrôlement et l'utilisation d'enfants par des groupes armés ainsi que des violences sexuelles et à caractère sexiste largement répandues; considérant que, pour ce qui est des violences sexuelles, les Nations unies ont mis en lumière des mesures importantes prises par les autorités congolaises, notamment l'ouverture de vingt procès au cours des derniers mois, qui ont abouti à la condamnation de dix-neuf officiers de l'armée pour viol;
- L. considérant que, d'après les acteurs humanitaires, l'instabilité politique plonge le pays dans le chaos et la population, déjà affaiblie par diverses crises passées ou en cours, dans une pauvreté et une insécurité extrêmes, et que 7,5 millions de personnes auraient actuellement besoin d'aide; considérant que le conflit en cours et les opérations militaires ont également entraîné l'exode à l'intérieur du pays de 1,5 millions de personnes et contraint 500 000 autres à fuir le pays;
- M. considérant que le programme indicatif national 2014-2020 pour la République démocratique du Congo, qui bénéficie d'un financement de 620 millions d'euros au titre du 11e FED, donne la priorité au renforcement de la gouvernance et de l'état de droit, et notamment à la réforme de la justice, de la police et de l'armée;
- N. considérant que les États-Unis et le Royaume-Uni ont déclaré le 13 mai 2016 qu'ils envisageaient la possibilité d'une coopération avec leurs partenaires européens et internationaux afin d'appliquer des sanctions ciblées et dissuasives à ceux qui auraient pris part à des actions ou à des politiques destinées à saper le processus ou les institutions démocratiques en République démocratique du Congo;
- O. considérant que l'accès aux ressources naturelles et leur exploitation contribuent toujours fortement à alimenter les conflits en République démocratique du Congo et dans la région;

1. est profondément préoccupé par la situation de plus en plus instable en République démocratique du Congo, dans un climat préélectoral tendu; invite les autorités congolaises, à cet égard, à mettre à jour le registre des électeurs et à présenter sans plus attendre un calendrier électoral et un budget équitable pour les élections présidentielles et législatives, dans le respect plein et entier des délais impartis et des dispositions prévues par la Constitution; prend acte, avec satisfaction, de la volonté de l'Union européenne et de la communauté internationale de soutenir le processus électoral congolais, si besoin est, pour autant que les conditions préalables susmentionnées soient réunies;
2. demande un bon déroulement, dans les délais prévus, des élections ce qui sera crucial pour la stabilité à long terme et le développement du pays et de la région dans son ensemble; affirme que les élections devraient se dérouler dans le respect plein et entier de la Constitution congolaise de 2006, notamment ses articles 70, 73, 103, 105, 220 et 222, et conformément aux principes de la charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, que la République démocratique du Congo est instamment invitée à ratifier sans plus attendre; est d'avis que la République démocratique du Congo doit assumer une responsabilité claire à cet égard, et qu'il est de son devoir de garantir un environnement propice à des élections transparentes, crédibles et ouvertes à tous;
3. prend note de l'initiative du président Kabila d'ouvrir un dialogue national et insiste sur l'importance d'engager un dialogue politique ouvert, accepté par tous, soucieux de rassembler, et démocratique, qui leur permettra de s'accorder pacifiquement sur les modalités d'un processus électoral crédible ainsi que sur un calendrier;
4. demande à l'Union européenne et à l'Union africaine de coopérer pleinement en vue de l'ouverture d'un dialogue ouvert à tous et de la recherche d'un accord entre les acteurs politiques congolais qui respecte la démocratie et l'état de droit, et de poursuivre la coordination de son action en République démocratique du Congo avec celle des autres intervenants internationaux, y compris les Nations unies;
5. exhorte le gouvernement de la République démocratique du Congo à poursuivre le processus de démocratisation entamé dans le pays et à s'appuyer largement, pour ce faire, sur les recommandations publiées dans le rapport final de la mission d'observation électorale de l'Union pour 2011 et dans le rapport de la mission de suivi de 2014; insiste sur le fait que la nature et le montant de l'aide de l'Union européenne au processus électoral en République démocratique du Congo doivent dépendre des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations figurant dans ces rapports;
6. rappelle que la commission électorale nationale indépendante doit être un organe impartial et ouvert à toutes les parties en présence et qu'elle doit être dotée de moyens suffisants pour garantir un processus complet et transparent;
7. se dit profondément préoccupé par la détérioration de la sécurité et de la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo, en particulier par les informations faisant continuellement état d'une augmentation de la violence politique; insiste sur le fait qu'il incombe au gouvernement d'éviter tout approfondissement de la

crise politique actuelle et toute escalade de la violence, ainsi que de respecter et de protéger les droits politiques de ses citoyens, en particulier les libertés d'expression, d'association et de réunion, lesquelles sont à la base d'une vie politique et démocratique dynamique;

8. condamne fermement tout recours à la force ainsi que les restrictions sévères et les intimidations auxquelles les défenseurs des droits de l'homme, les opposants et les journalistes se trouvent confrontés à la veille du prochain cycle électoral; demande la libération de tous les prisonniers politiques; demande aux autorités congolaises de garantir l'indépendance de la commission nationale des droits de l'homme et de lui permettre de travailler en toute indépendance en lui donnant les moyens nécessaires;
9. demande qu'une enquête approfondie et transparente soit ouverte par le gouvernement congolais et ses partenaires internationaux au sujet des violations des droits de l'homme perpétrées récemment, notamment dans le cadre des manifestations relatives aux élections à différents endroits du pays, ainsi qu'au sujet des massacres récents de Beni, au Nord-Kivu; réaffirme qu'il ne peut y avoir d'impunité pour les personnes responsables de violations graves des droits de l'homme, de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité, d'actes de violence sexuelle ainsi que de l'enrôlement d'enfants soldats; demande que les auteurs de ces actes soient signalés, identifiés, poursuivis et punis, conformément au droit pénal national et international;
10. reconnaît les efforts déployés par les autorités congolaises pour lutter contre l'impunité et prévenir les violences à caractère sexuel ainsi que les violences contre les enfants, tout en estimant que les progrès restent lents; demande au gouvernement de promouvoir l'égalité des sexes, notamment en ce qui concerne les femmes présentes sur les listes de candidats à la présidentielle;
11. réaffirme sa profonde préoccupation concernant la situation humanitaire alarmante en République démocratique du Congo, qui trouve en particulier sa source dans les conflits armés violents dans les provinces orientales du pays et dans l'afflux de réfugiés (environ 245 000 personnes) en provenance du Burundi depuis avril 2015; rappelle que la neutralisation de tous les groupes armés qui sont présents dans cette région contribuera fortement à la paix et à la stabilité; invite l'Union européenne et ses États membres à continuer d'aider les Congolais afin d'améliorer les conditions de vie des populations les plus vulnérables;
12. se félicite de la résolution 2277 (2016) du Conseil de sécurité des Nations unies, qui a reconduit le mandat de la Monusco et qui a renforcé ses compétences concernant la protection des civils et des droits de l'homme dans le contexte électoral;
13. invite l'Union africaine et l'Union européenne à s'assurer qu'un dialogue politique permanent est établi entre les pays de la région des Grands Lacs, de sorte à éviter toute déstabilisation supplémentaire; déplore que seuls des progrès limités aient été réalisés dans la mise en œuvre de l'accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération de février 2013 et invite l'ensemble des parties à contribuer activement aux efforts de stabilisation;

14. rappelle l'engagement pris par la République démocratique du Congo, en vertu de l'accord de Cotonou, de respecter les principes de la démocratie, de l'état de droit et du respect des droits de l'homme, parmi lesquels la liberté d'expression, la liberté des médias, la bonne gestion des affaires publiques et la transparence des mandats politiques; prie instamment les institutions de l'Union européenne d'intensifier leur dialogue avec les autorités de la République démocratique du Congo au titre de l'article 8 de l'accord de Cotonou afin d'obtenir des éclaircissements définitifs concernant le processus électoral;
15. met l'accent sur le fait que, si elle n'obtient pas ces éclaircissements, il appartiendra à l'Union européenne de lancer les procédures prévues à l'article 96 de l'accord de Cotonou et, en particulier, de réorienter les aides budgétaires directes vers la société civile et d'envisager des sanctions ciblées;
16. souligne le rôle capital joué par l'Union africaine pour éviter l'éclatement de crises politiques en Afrique centrale, et invite ses chefs de file, notamment l'Afrique du Sud, à s'engager en faveur du respect de la Constitution de la République démocratique du Congo; prie instamment l'Union européenne d'exploiter tous les instruments diplomatiques et économiques à sa disposition, y compris la signature prochaine des accords de partenariat économique, pour atteindre cet objectif;
17. salue les efforts des autorités congolaises pour appliquer la législation interdisant le commerce et la transformation des minerais dans les régions où leur exploitation est illégale, notamment dans celles contrôlées par des groupes armés; invite les autorités congolaises à renforcer l'application de la législation afin de mettre fin à l'exploitation illégale des ressources minières et leur demande instamment de poursuivre leurs efforts visant à respecter l'initiative pour la transparence des industries extractives;
18. charge ses coprésidents de transmettre la présente résolution au Conseil ACP-UE, à la Commission européenne, au Conseil de l'Union européenne, à la vice-présidente de la Commission et haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, à l'Union africaine, au secrétaire général des Nations unies, au Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations unies, ainsi qu'au Président, au Premier ministre et au Parlement de la République démocratique du Congo.